

AFFAIRE N° 17. - Paiement des honoraires dus au Cabinet VITRY pour divers relevés topographiques.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à payer au Cabinet VITRY les honoraires correspondant aux relevés topographiques suivants :

- Relevé topographique d'un terrain sis aux Camélias et appartenant à la Commune de Saint-Denis en vue de l'implantation d'un groupe scolaire de 30 classes traditionnelles 153 045 Frs CFA
- Relevé topographique d'un terrain sis au Chaudron (ex-terrain CHECKINANTIN) en vue de l'implantation d'un plateau E. P. S 75 425 Frs CFA
228 470 Frs CFA.

Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires, seront prévus au Chapitre 903, Article 132 du Budget 1970.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Denis, le 7 janvier 1970

Pour le Maire

Le Secrétaire Général

Signé : Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Signé : Ch. Bergereau